

L'an deux mille vingt, le quatre mars, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à la Maison des Services au Public de Blaye.

Date de la convocation : 20 février 2020

Secrétaire de séance : Monsieur LAÉ G. (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (19) :

Titulaires : Baldès D. – Loriaud X. – Roturier J. – Margueritte B. – Duez JP. – Jourdan A. – De Pardieu F. – Picq M. – Laé G. – Goutte M. – Rodriguez R. – Page E. – Mathia A. – Collard X.

Suppléants : Carreau G. – Diver B. – Arrivé JM. – Grimée B. – Breton MA.

CdC de l'Estuaire (9) :

Titulaires : Plisson Ph. – Bailan B. – Grenier B. – Lavie-Cambot B. – Gandré A. – Labrieux Ph. – Ducout V. – Villar P.

Suppléant : Bellan-Héraud L.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	28
Votes : Pour	27
Votes : Contre	1
Abstention	

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE

Monsieur le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été prescrit par délibération du Conseil syndical en date du 26 novembre 2014, fixant les objectifs poursuivis par le SCoT et les modalités de concertation. Cette délibération a été confirmée par une nouvelle délibération en date du 1^{er} mars 2018 sur l'actuel périmètre, suite aux évolutions qu'il a connues en 2017 (dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde) et 2018 (sortie de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde).

Pour rappel, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT étaient les suivants :

- la nécessité pour le territoire de se positionner par rapport à la métropole bordelaise pour définir son projet.

L'engagement des élus et des acteurs territoriaux dans la démarche d'élaborer un SCOT traduit leur volonté de « prendre en main » le devenir de leur territoire dans une logique volontariste et anticipatrice, afin de passer :

- o d'un développement subi et opportuniste, qui dégrade progressivement l'identité et l'image du territoire, déstabilise son fonctionnement, le fragilise, sous-valorise ses potentiels et richesses, et risque de faire de la Haute Gironde une annexe de la métropole...
- o à la nécessité admise de passer à un développement construit et assumé collectivement, fondé sur une conception partagée de l'identité plurielle du territoire et de son positionnement au sein de l'espace métropolitain qui est à la fois pour notre territoire un atout et un vecteur de mutations et de changements économiques et sociaux importants.

Le projet de développement a pour objectif de renforcer l'attractivité et changer l'image du territoire, sur la base de ses potentiels révélés, reconnus et exploités, qu'ils relèvent du patrimoine naturel, de la vie rurale ou de l'activité économique, avec un équilibre à trouver entre ancrage local et dynamique métropolitaine.

Au final, c'est de l'articulation plus ou moins forte à l'espace métropolitain bordelais, du choix de positionnement par rapport à la métropole, que dépend fondamentalement le projet du SCoT.

- la définition d'une ambition démographique et économique pour le territoire :

Le projet du SCoT a pour objectif de fixer une ambition démographique et économique à moyen terme pour la Haute Gironde. Cette ambition permet de dimensionner de manière objective les conditions de son développement futur en

Le territoire cherche dans son projet de développement économiquement sa qualité de vie, sa ruralité, la qualité de son environnement et la préservation de ses ressources naturelles disponibles non renouvelables ou épuisables (foncier, paysages, eau potable), l'activité nucléaire, son riche patrimoine, la proximité et l'accessibilité à la métropole internationale.

la nécessité d'engager un développement cohérent, solidaire, économe en énergie et en ressources, fondé sur un équilibre entre développement et préservation, et sur l'exploitation d'un espace préservé pour le développement.

Cela soulève bon nombre de questionnements auxquels le SCOT répond (la liste n'est ni définitive, ni exhaustive) :

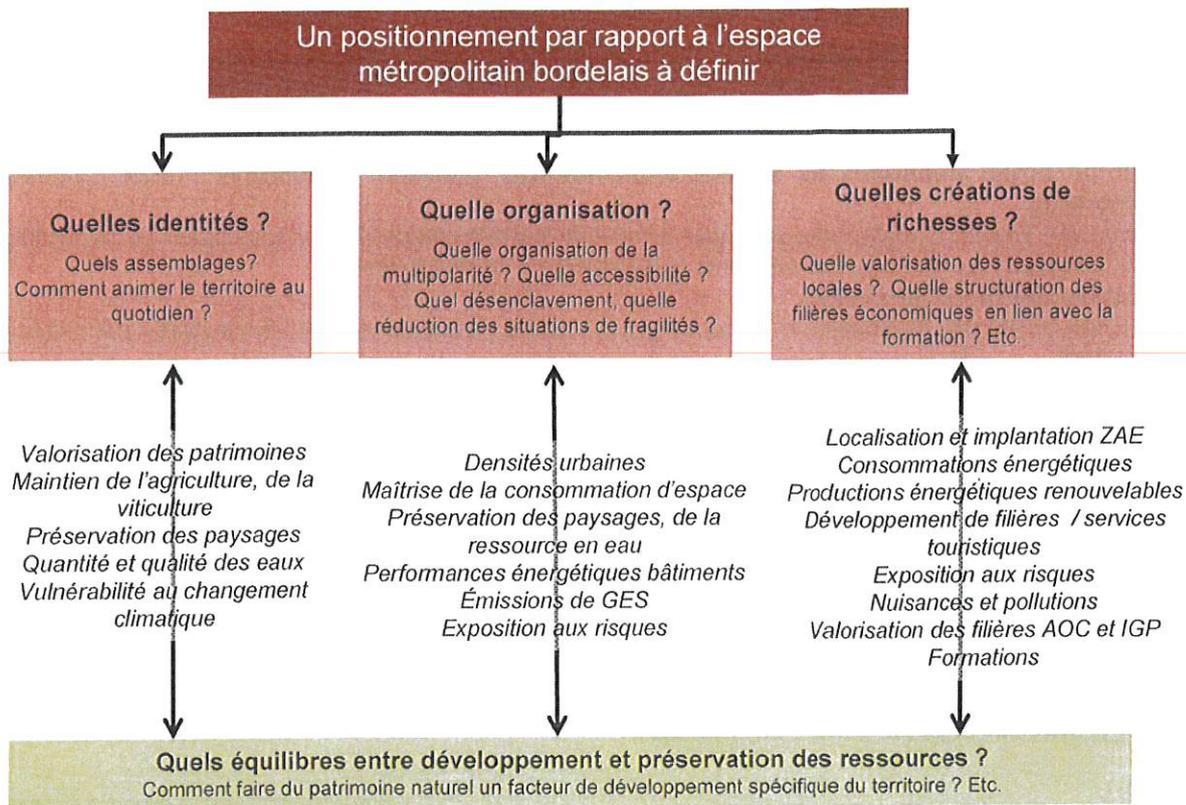
- Comment faire du patrimoine naturel un facteur de développement spécifique du territoire ? Comment renforcer les liens entre tourisme, loisirs et patrimoine naturel ?
- Comment traduire la Trame Verte et Bleue comme outil d'aménagement compatible avec les projets du territoire ?
- Quelles ambitions donner à la protection du foncier agricole à l'échelle de la Haute Gironde ?
- Doit-on ajuster la capacité d'accueil du territoire à la ressource en eau disponible ou envisager le recours à des ressources de substitution ?
- Quelle articulation des politiques urbaines, agricoles et environnementales pour le territoire ?

Le SCOT détermine les conditions de l'organisation du développement urbain sur le territoire, en définissant les espaces à protéger (continuités écologiques) et ceux « éligibles » à l'aménagement et l'urbanisation, l'organisation de l'architecture urbaine et des densités urbaines, en arbitrando sur les projets d'infrastructures routières et de transport collectif, en organisant spatialement le développement économiquement avec une attention particulière à l'organisation de l'offre commerciale.

Les modalités de concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Coherence Territoriale étalent les suivantes :

- Réunions publiques d'information et d'échanges à divers moments de la procédure d'élaboration du projet de SCOT
- Site internet contenant une information sur l'avancement de la procédure d'élaboration du SCOT
- Mise à disposition du public des documents relatifs à l'élaboration du projet de SCOT, et notamment du porter à connaissance de l'Etat, au siège du Syndicat Mixte aux jours et heures habituels d'ouverture du Syndicat
- Ouverture d'un registre pour permettre au public de consigner ses avis et remarques jusqu'à l'arrêt du projet du SCOT, au siège du Syndicat Mixte aux jours et heures habituels d'ouverture du Syndicat
- Information par voies de presse sur l'avancement du projet de SCOT
- Supports illustrés d'information (plaquettes d'informations, expositions) à divers moments de la procédure d'élaboration du projet de SCOT

D'un développement subi et opportuniste...
...à un développement construit et assumé collectivement



Le bilan de la concertation a été tiré le 1^{er} août 2019 par le Conseil syndical.

I- LE PROJET DE SCoT ARRÊTÉ

Faisant suite aux différents débats qui se sont tenus au sein du Conseil syndical au cours de l'élaboration du SCoT, et notamment les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables des 12 avril 2018 et 13 février 2019, le projet de SCoT a été arrêté par le Conseil syndical le 1^{er} août 2019. Il comprend :

- Le rapport de présentation comprenant notamment :
 - o Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement
 - o Le résumé non technique, l'explication et la justification des choix retenus pour établir le projet de SCoT
 - o L'évaluation environnementale du projet et le dispositif de suivi et d'évaluation (dont les indicateurs)
 - o L'analyse de la capacité d'accueil des communes littorales
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs de développement et d'aménagement pour le territoire à 20 ans,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs qui fixe les prescriptions et recommandations du SCoT pour mettre en œuvre les objectifs du PADD et en précise la portée juridique

Le Projet de PADD définit une stratégie de planification intercommunale à 20 ans. **Le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a choisi pour son projet d'avenir (2020-2040) de se tourner résolument vers l'Estuaire, de porter une ambition économique forte et à haute qualité de vie pour ses habitants et ses entreprises, en tirant parti de ses ressources et de son positionnement géographique. Le projet est progressif dans le temps et sa réussite est conditionnée à la réalisation de plusieurs projets d'envergure.**

▪ Tirer parti de son positionnement

... proche de la métropole bordelaise, le long de l'Estuaire et en interface avec les territoires limitrophes, pour développer son attractivité résidentielle et économique, initier des coopérations dans les domaines des mobilités, du tourisme, des énergies...

- **Relever le défi environnemental et climatique**
 - ... en prônant un modèle de développement plus durable et moins consommateur d'espaces,
 - ... en engageant pleinement le territoire dans la transition écologique et énergétique,
 - ... en plaçant comme un principe fort d'aménagement l'adaptation du territoire à la nouvelle donne du réchauffement climatique.
- **Porter un projet ambitieux au service d'une identité plurielle** (estuarienne, viticole, industrielle, métropolitaine)
 - ... qui soit tourné vers l'avenir et intègre des pratiques innovantes dans les modes de vivre, d'habiter et de produire,
 - ... qui consolide la dynamique d'accueil des habitants, des entreprises et des touristes,
 - ... qui préserve son cadre de vie de qualité,
 - ... qui valorise les ressources territoriales et accompagne les filières traditionnelles et émergentes pour créer des emplois en proximité.

Le PADD du SCOT de la Haute Gironde Blaye Estuaire est structurée autour de 3 orientations générales de développement :

- 1- Des ressources environnementales qui structurent le territoire et conditionnent son développement dans l'avenir
- 2- Un développement économique équilibré et intégré, basé sur l'excellence des filières valorisant les ressources territoriales
- 3- Une armature humaine et urbaine qui s'inscrit dans son environnement et accompagne le développement économique du territoire

Le projet est progressif et est organisé en 3 phases :

2020-2026
 Les fondations du projet de territoire

- Poursuite du dynamisme résidentiel et réinvestissement de la façade estuarienne dans une approche qualitative et intégrée du développement
- Réinvestissement des villes et accompagnement de la croissance de la population
- Amélioration des mobilités internes et externes
- Valorisation et préservation des paysages naturels

2026-2033
 Les consolidations de son développement

- Intégration de façon progressive et bénéfique pour le territoire au processus de métropolisation bordelaise
- Consolidation de l'armature urbaine historique
- Amorçe du rééquilibrage du développement du territoire au profit de sa partie Est
- Concrétisation des projets économiques déjà engagés
- Développement de la multimodalité et des mobilités vers la métropole

2033-2040
 L'intégration au processus de métropolisation

- Phase d'amplification : intégration plus grande du territoire au processus de métropolisation bordelaise
- Montée en puissance du territoire dans ses composantes estuarienne, métropolitaine, industrielle et innovante
- Développement économique innovant et accompagnant le développement résidentiel
- Renforcement des coopérations entre la métropole et les territoires limitrophes

Il fixe des objectifs d'accueil de population, de production de logements, de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la précédente décennie. Le projet retenu fixe son niveau maximal de consommation foncière à 400 hectares à horizon 2040, soit en moyenne 20 hectares par an.

Les objectifs proposés par le PADD

Horizon/Phases	2020-2026	2026-2033	2033-2040
Ambition démographique <i>Pop. INSEE 2016 : 35 744 habitants</i> <i>Evolution Pop. 2015-2016 : + 0,49 %</i> <i>Projection Population 2019 / Référence : 36 229 habitants arrondis à 36 300</i>	37 800 habitants <i>Soit 1 500 habitants de plus sur cette période, 250/an</i> <i>(+233/an sur 2006-2016)</i>	40 000 habitants <i>Soit 2 200 habitants de plus sur cette période, 315/an</i>	43 200 habitants <i>Soit 3 200 habitants de plus sur cette période, 460/an</i>
Ambition économique <i>Nombre d'emplois INSEE en 2016 : 12 711</i> <i>Evolution par an : +102/an sur la période 2006-2013</i> <i>Projection Emplois 2019 / Référence : 13 074 emplois, arrondis à 13 100</i>	14 000 emplois Soit 900 emplois de plus sur cette période, 150 / an	15 200 emplois Soit 1 200 emplois de plus sur cette période, 170 / an	16 800 emplois <i>Soit 1 600 emplois de plus sur cette période, 230 / an</i>
Ambition habitat <i>Nombre de résidences principales INSEE en 2016 : 15 758</i> <i>Taux d'occupation des logements en 2015 : 2,28 hab. / logement*</i> <i>Projection Résidences principales 2019 / Référence : 16 050 résidences</i>	16 900 résidences principales Soit 850 logements de plus sur cette période (via la construction ou la réhabilitation), 140 RP/an	18 300 résidences principales <i>Soit 1 400 logements de plus sur cette période (via la construction ou la réhabilitation), 200 RP/an</i>	20 200 résidences principales <i>Soit 1 900 logements de plus sur cette période (via la construction ou la réhabilitation), 270 RP/an</i>

* Dégressivité appliquée sur la période 2020-2040

Le Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit de manière réglementaire les objectifs du PADD.

Il les traduit sous forme de dispositions opposables aux documents d'urbanisme locaux, les prescriptions étant celles avec la portée réglementaire la plus forte, les recommandations étant incitatives et non obligatoires.

Pour traduire le projet du SCoT, le DOO est organisée en 4 parties, les trois premières reprenant les axes du PADD et la dernière concernant l'application de la loi Littoral dans le cadre du SCoT.

Partie 1 : Des ressources environnementales qui structurent le développement dans l'avenir

Orientation 1.1 PRÉSERVER LES PAYSAGES ET LES MILIEUX NATURELS ET AMPLIFIER LEURS SERVICES RENDUS

- **TRAME VERTE ET BLEUE** : Préserver et faire vivre les espaces naturels, agricoles et forestiers
- Protéger les fonctionnalités écologiques de la TVB et les remettre en état en cas de dégradation
- Protéger les forêts rivulaires le long des cours d'eau
- Maintenir le rôle régulateur des coupures d'urbanisation naturelles et agricoles aux abords des zones urbaines
- Protéger les zones humides dans leur ensemble de toute dégradation
- Préserver la trame pourpre viticole et gérer les zones de contact entre espaces viticoles et zones urbaines

- **PAYSAGES** : Préservation de la qualité des paysages et du patrimoine
- Protéger les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux identitaires
- Protéger les cônes de vue sur les paysages estuariens et viticoles remarquables ou typiques, depuis et sur le site Unesco du Verrou de l'Estuaire
- Protéger le patrimoine bâti et les sites remarquables (Verrou de l'Estuaire et sa citadelle Vauban, site de la Corniche de la Gironde,...)

Orientation 1.2 GERER RESPONSABLEMENT LES RESSOURCES ET DEVELOPPER LEUR POTENTIEL DE VALORISATION

- **FONCIER** : Limiter la consommation de l'espace
- Réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- Lutter contre l'étalement urbain et proscrire le mitage

- **ENERGIE** : Renforcer la présence des énergies renouvelables dans le mix énergétique
- Faciliter le développement de la production, individuelle et collective, d'énergies renouvelables, tout en l'encadrant pour ne pas porter atteinte au patrimoine naturel, paysager et urbain du territoire, à son cadre de vie, au fonctionnement des milieux naturels
- Adapter les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour répondre au développement des énergies renouvelables et mieux intégrer leur production au réseau

- **EAU** : Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Protéger la ressource en eau et veiller au respect des équilibres entre les besoins du projet et la disponibilité et les objectifs de qualité de la ressource

Orientation 1.3 : ATTENUER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET S'ADAPTER A LA NOUVELLE DONNEE CLIMATIQUE

- **ENERGIE** : Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire les consommations énergétiques dans l'habitat et dans les équipements et espaces publics

- **RISQUES** : Réduire les risques naturels et technologiques
- Aller vers une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques en amont des projets d'aménagement, de développement et d'urbanisme
- Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes et leur vulnérabilité

Orientation 1.4 : ENVIRONNEMENT : DECHETS ET POLLUTIONS

- Limiter la production de déchets ménagers, sensibiliser la population au tri et au compostage
- Répondre aux besoins des entreprises en matière de gestion des déchets d'activités
- Requalifier les sites pollués en cas de changement d'usage

Partie 2 : Un développement économique équilibré et intégré, basé sur la valorisation des ressources territoriales

Orientation 2.1 COMMERCE ET ARTISANAT : Maîtriser les implantations commerciales et artisanales, afin qu'elles contribuent à un aménagement qualitatif et équilibré et participent à l'objectif de renforcement de l'armature urbaine et à la vitalité des centralités du territoire

- Conforter l'agglomération de Blaye dans sa fonction de pôle commercial structurant
- Renforcer et diversifier l'offre commerciale des autres niveaux de polarités de l'armature urbaine territoriale
- Renforcer prioritairement les zones commerciales existantes. Aucune création de zone commerciale n'est envisagée avant 2033.
- Maintenir et développer les activités commerciales de proximité en centres-villes/bourgs pour répondre aux besoins courants de la population

Orientation 2.2 AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES (ARTISANAT, INDUSTRIE ET LOGISTIQUE) :

- Organiser l'accueil des entreprises dans les zones d'activités du territoire (offre existante à développer/requalifier, projets de zones nouvelles)
- Optimiser l'usage du foncier économique, en concentrant les activités économiques sur les zones identifiées comme prioritaires et stratégiques (positionnement, desserte en infrastructures routières, offre de services aux entreprises,...) et en limitant le développement des implantations diffuses d'entreprises qui contribuent au mitage économique territorial

Orientation 2.3 TOURISME : Accompagner la stratégie de destination touristique « Blaye Bourg Terres d'estuaire »

- Renforcer l'économie touristique à partir de la valorisation de ses filières principales (oenotourisme, tourisme fluvial, patrimonial et de pleine nature) (cf. Orientation 1.1)
- Faire de l'itinérance un vecteur de découverte de l'offre touristique du territoire (cf. orientation 2.4)
- Aménager qualitativement les sites touristiques et bien les intégrer dans leur environnement
- Développer l'offre en hébergement touristique et en activités connexes culturelles, sportives et de loisirs

Orientation 2.4 AMELIORER LES CONDITIONS CADRES DU DEVELOPPEMENT

- **DEVELOPPEMENT** : Intégrer le territoire dans l'économie numérique
 - Accompagner le déploiement du plan Gironde Haut Méga
 - Développer l'accessibilité au numérique et à ses usages
 - Créer des lieux propices aux nouvelles formes d'innovation et de pratiques de travail (coworking, bureaux virtuels, FabLab,...)
- **MOBILITES** : Renforcer la mobilité interne et l'accessibilité du territoire à, et depuis, la métropole bordelaise et les autres territoires limitrophes
 - Organiser le système de transports du territoire en cohérence avec son projet de développement urbain et territorial, à partir des portes d'entrée à la métropole internes et externes au territoire
 - Préserver les infrastructures et liaisons de mobilité stratégiques (ligne ferroviaire Blaye-Saint-Mariens, axes routiers RD137 et RD22, port de Blaye...)
 - Améliorer les mobilités internes et les faire évoluer vers plus de multimodalité et de durabilité
 - Faire cohabiter l'ensemble des modes de déplacement et les interconnecter entre eux, mieux prendre en compte cette question dans la conception de l'aménagement et de l'urbanisme

Partie 3 : Une armature humaine et urbaine qui s'inscrit dans son environnement et accompagne le développement économique du territoire

Orientation 3.1 URBANISME : CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE ET DE PROXIMITE LOCALE

- Renforcer les polarités en cohérence avec leur niveau de fonction dans l'armature urbaine territoriale, tout en pérennisant le niveau actuel de développement des communes rurales. Les objectifs d'accueil de population et de production de logements sont répartis par niveau de polarités, par Communauté de communes et par phases du projet.

Orientation 3.2 SERVICES/COMMERCES : DEVELOPPER UN MAILLAGE

HIERARCHISES ET POLARISES

- Les équipements de portée intercommunale et les établissements/administrations accueillant du public sont prioritairement implantés dans les centralités de l'armature territoriale.
- Les services à la population sont implantés prioritairement dans les centres des villes et bourgs, afin de renforcer leur rôle de centralité et tirer profit de leur capacité d'animation.

Orientation 3.3 RENFORCER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- HABITAT : Développer une politique exigeante en matière d'habitat présente et faciliter l'accueil de nouveaux ménages, en s'appuyant sur la qualification du parc existant et la construction neuve, dans une logique de diversification du parc et de mixité sociale

- HABITAT : Répondre aux besoins en logement des populations spécifiques
- Développer des solutions d'hébergements spécifiques pour les personnes défavorisées (personnes âgées dépendantes, jeunes,...)
- Mettre en place les mesures nécessaires pour répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage, résorber les situations d'habitat irrégulières et difficiles liées à la sédentarisation

Partie 4 : Application dans le SCOT des dispositions relatives à la loi Littoral

Six communes du territoire sont concernées par l'application de la loi Littoral (désignées par l'article 1 du décret du 29 mars 2004) :

- Saint-Ciers-sur-Gironde
- Braud-et-Saint-Louis
- Saint-Androny
- Fours
- Saint-Genès-de-Blaye
- Blaye

Le DOO définit l'application des dispositions de la loi Littoral dans le SCOT, sur le périmètre de ces 6 communes, en ce qui concerne :

- L'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres ;
- L'identification des coupures d'urbanisation ;
- Les espaces naturels remarquables et les éléments emblématiques ;
- La délimitation des espaces proches du rivage ;
- L'urbanisation en continuité des agglomérations et des villages, et dans les espaces déjà urbanisés autres que les agglomérations et les villages.

II - Bilan de la consultation sur le projet de SCOT arrêté

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la délibération d'arrêt ainsi que le projet de SCOT arrêté ont été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et organismes consultés.

Elles disposent d'un délai de 3 mois pour formuler leur avis qui à défaut, est réputé favorable. Les avis exprimés dans ce délai de trois mois sont portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Le projet de SCOT arrêté a également été transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, au titre de l'évaluation environnementale, à savoir la Mission Régionale d'Autorité d'Environnementale. Elle dispose d'un délai de trois mois pour formuler un avis qui est publié sur le site de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Les résultats de la consultation et la prise en compte des avis :

Au final, 89 organismes ont été consultés.

21 avis ont été reçus : 20 ont été émis par des Personnes Publiques Associées et organismes consultés, et 1 par un organisme non consulté.

Sur les 20 avis favorables, 3 ont été formulés avec des réserves (Etat, CDPENAF et MRAE) et 10 avec des recommandations.

Un avis défavorable a été émis par la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

Les avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Les observations ont porté sur l'ensemble des documents du SCoT. Elles ont fait l'objet de la prise en compte suivante, selon les thématiques soulevées :

Rapport de présentation :

Diagnostic territorial

- Actualisation des données sur la démographie (INSEE 2016)
- Apport de compléments sur l'habitat (vacance,...), la consommation foncière, l'agriculture

Etat Initial de l'environnement

- Apport de compléments sur la ressources en eau (hydrographie, pressions,...), l'assainissement collectif et non collectif, les risques naturels et technologiques

Evaluation environnementale

- Apports de compléments sur la ressource en eau et les risques naturels et technologiques

Justification des choix :

- Demande de clarification des objectifs chiffrés au regard de données actualisées
- Mise en perspective des projets de mobilité structurants
- Justifier des besoins de consommation foncière économique
- Compléments sur l'analyse de compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, le SDAGE et le PGRI Adour-Garonne

Document d'orientation et d'objectifs :

L'application de la loi Littoral dans le SCoT est un sujet qui est particulièrement revenu dans les avis formulés et a vu plusieurs de ses dispositions précisées.

Concernant la bande littorale des 100 mètres, les ports estuariens ont été mieux représentés et leur qualité précisée : ils ne constituent pas des espaces urbanisés au sens des règles applicables à la bande des 100 mètres, à l'exception du port de Blaye qui se situe au sein de l'agglomération. La proposition d'élargissement de la bande n'a pas été retenue. Cette possibilité est de la responsabilité des PLU.

Les coupures d'urbanisation ont été renforcées par plusieurs ajouts de coupures. La représentation cartographique a été modifiée pour un rendu plus précis. Les règles s'appliquant pour leur préservation ont été précisées.

La composition des espaces littoraux remarquables pressentis à l'échelle du SCoT, leur méthodologie de reprise et de déclinaison dans les PLU ont été précisées.

Les enjeux d'urbanisation au sein des espaces proches du rivage ont été développés pour l'agglomération de Blaye et le CNPE du Blayais.

Un critère spatial d'interdistance entre les bâtiments pour qualifier la continuité de l'urbanisation de ces espaces a été ajouté pour la définition des villages et des espaces déjà urbanisés autres que les agglomérations et les villages. Les capacités de développement de ces derniers devront être encadrées pour éviter un développement de l'urbanisation

en leur sein susceptible de compromettre ou d'altérer le recentrage du développement rural sur les villages et agglomérations.

Le niveau prescriptif des dispositions relatives à la gestion des risques a été renforcé de manière significative.

Les prescriptions sur le risque inondation par ruissellement et débordement des cours ont été renforcées, au sein des PPRi (montée de eaux liées au réchauffement climatique) et hors PPRi, pour limiter la vulnérabilité des biens et des personnes.

La justification de la compatibilité du SCOT avec le PGRI Adour-Garonne a été explicitée.

Les dispositions relatives à la prise en compte des risques d'effondrements de cavités hors PPRMT ont été précisées.

Les dispositions sur la prise en compte du feu de forêts ont été rendues plus prescriptives et concernent davantage de communes ; il est demandé de prendre en compte dans les PLU(I) le nouveau Plan Interdépartementale de Protection des Forêts contre les Incendies en cours d'élaboration.

En matière de risques technologiques, une prescription garantissant la capacité à évacuer le secteur situé à 2 km autour du CNPE reprenant les termes de la circulaire du 17 février 2010 a été rajoutée.

Concernant les ressources naturelles, les conditions de mise en œuvre de l'évitement dans la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ont été renforcées pour la protection des continuités écologiques et des zones humides.

La justification de la compatibilité du SCOT avec le SAGE Estuaire de la Gironde a été renforcée.

Des prévisions ont été apportées sur les modalités de calcul permettant de conclure à la compatibilité du projet d'accueil de populations porté par le SCOT en ce qui concerne d'une part la disponibilité de la ressource en eau potable et d'autre part les capacités épuratoires, projetées à horizon 2040.

Concernant la consommation de l'espace, un travail pour renforcer (densités minimales, résorption de la vacance,...) et préciser les mesures de maîtrise des extensions urbaines et de priorisation du réinvestissement des centres-bourgs/villes pour le développement résidentiel a été mené avec l'Etat. Une méthodologie de révision des objectifs d'une phase du projet à une autre, si les objectifs de production de logements et de consommation d'espaces associée sont dépassés, a été proposée.

Les besoins en foncier dédiés au développement économique ont été précisés par Communauté de commune et par zones d'activités économiques, planifiées dans le temps, en distinguant la consommation d'espaces au sein des zones d'activités existantes et en extension d'une part, et les besoins liés à la création de nouvelles zones d'autre part.

Une analyse de gisements et de potentialités de développement des énergies renouvelables sera menée dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT afin de préciser les orientations et objectifs du territoire dans ce domaine, et notamment des besoins fonciers associés à leur développement.

Le SCOT a maintenu la largeur de la bande « tampon » entre les espaces urbanisés et agricoles à 20 mètres, en accord avec la Chambre d'Agriculture de la Gironde. Cette dernière avait demandé la réduction de sa dimension à 10 mètres, ce point étant l'élément principal à l'origine de son avis négatif.

Enfin, **les documents ont été modifiés afin que soit pris en compte le départ de la commune de Saint-Vivien de Blaye au 1^{er} janvier 2020.**

III - Bilan de l'enquête publique

Le projet de SCOT, complété des avis recueillis, a été soumis à enquête publique du 18 novembre au 20 décembre 2019 inclus.

Envoyé en préfecture le 12/03/2020
Reçu en préfecture le 12/03/2020
Affiché le 12/03/2020
Affiché sur les villages et agglomérations
ID : 033-200032951-20200304-20200304009-DE

Au cours de la durée de l'enquête publique, 11 observations ont été consignées en disposition du public : 4 dans les registres mis à la disposition du public dans le territoire, 2 adressés par courrier au siège de l'enquête, 5 déposés en ligne sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

2 observations ont été formulées par des Maires, 3 par des entreprises et associations (SEPANSO, EDF Renouvelables, CNPE du Blayais), 2 par des PPA et organismes consultés sur le projet arrêté (SYSDAU, CRPF). 4 observations ont été formulées par des habitants.

Les observations formulées lors de l'enquête publique ont porté sur les thématiques suivantes :

- La préservation de la biodiversité ;
- La limitation de la consommation de l'espace ;
- La prise en compte des contraintes de risques (incendie/forêt, mouvement de terrain,...) dans le développement résidentiel ;
- L'amélioration des déplacements et le désenclavement du territoire ;
- L'amélioration du niveau d'équipement et de services du territoire dans les domaines de la mobilité, du numérique, de la santé et de la gestion des déchets ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- Le développement industriel de la production des énergies décarbonées ;
- Le développement de la filière sylvicole (bois-énergie et bois d'œuvre) ;
- L'application de la loi Littoral dans le SCoT (espaces naturels remarquables, coupures d'urbanisation, espaces proches du rivage,...)
- L'aménagement de sites touristiques et de loisirs situés en zones naturelles.

La Commission d'enquête publique a remis son rapport et ses conclusions le 30 janvier 2020. La Commission a émis un avis favorable, assortis de deux réserves :

- La première portant sur la nécessité d' « actualiser et affiner les données du dossier en matière d'évolution démographique sur le territoire » ;
- La seconde sur la nécessité de « mieux justifier ou influencer sa politique en matière de production et de répartition de logements » ;

Et de deux recommandations :

- La première visant à « Examiner à nouveau les données ainsi que les actions en matière d'environnement, notamment en matière de réduction de la consommation des espaces NAF et de politique de fourniture de l'eau de consommation » ;
- La seconde demandant à « Aborder clairement et de manière précise les actions à engager dans le cadre de la politique du SCoT en matière de mobilités ».

Le projet de SCoT arrêté a été modifié pour tenir compte de ces réserves et recommandations.

<p>Réserves</p>	<p>Nécessité « d'actualiser et affiner les données du dossier en matière d'évolution démographique sur le territoire »</p>
<p>Réponse apportée</p>	<p>Le diagnostic, notamment les chapitres démographique et habitat, comportaient des données jusqu'à 2013. Il a été mis à jour et complété par les dernières données disponibles du RGP (2016).</p>

<p>« Mieux justifier ou influencer sa politique en matière de production et de répartition du logement »</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs sont inchangés mais le rapport de présentation a été enrichi pour mieux expliquer les hypothèses retenues et les calculs effectués pour simuler les évolutions démographiques, leur impact sur l'offre de logements à réaliser et les besoins fonciers induits. La conditionnalité des hypothèses de développement en fonction de la réalisation des projets de transport est rappelée, de même que les modalités de réexamen des objectifs à l'issue des périodes de 6 ans (2026, 2033 et 2040) Les outils de maîtrise du développement urbain ont été retravaillés avec la DDTM pour mieux orienter l'offre nouvelle vers les polarités, au sein des enveloppes urbaines
--	--

<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> « Examiner à nouveau les données ainsi qu'les actions en matière d'environnement, notamment en matière de réduction des espaces NAF et de politique de fourniture de l'eau de consommation » Le projet de SCOT est bien compatible avec la disponibilité de la ressource en eau 2040.
<p>Réponse apportée</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'évaluation de la consommation foncière a également été complétée par une explication sur la méthode utilisée (données issues du GIP ATGERI) et une extrapolation des dernières données disponibles (2015) pour proposer un bilan sur la période 2009-2019. Concernant la disponibilité de la ressource en eau potable, les calculs réalisés pour démontrer de la comptabilité du projet avec la ressource en eau ont été explicités plus en détail dans le RP (volumes prélevés projetés reconstitués),

Recommandations	Réponse apportée
<p>« Aborder clairement et de manière précise les actions à engager dans le cadre de la politique du SCoT en matière de mobilités »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le chapitre 2.4.2 du DOO développe longuement les enjeux de mobilité du territoire et les actions attendues ou à mener. ▪ Il est rappelé que le SM du SCoT n'est pas AOT/AOM et dispose de peu de moyens pour agir concrètement sur l'offre de mobilité. ▪ Le projet de territoire est phasé et conditionné par la réalisation d'infrastructures dont la maîtrise d'ouvrage est à une autre échelle (Département, Région, Etat). Les Communautés de communes ont également leur rôle à jouer, le SCoT prescrit d'ailleurs l'élaboration d'un Plan de mobilité rurale. Un contrat territorial est en cours de signature avec la Région pour les l'ensemble des intercommunalités de Haute Gironde (dont celles du SCOT Grand Cubzaguais Nord Gironde); la mobilité en est un axe majeur. ▪ Pour mémoire, le SCoT affirme l'importance stratégique d'un certain nombre de services de transports, demande la réouverture de la ligne Blaye-St-Mariens, la mise en place d'une navette fluviale vers la métropole bordelaise et la création d'un échangeur sur l'A10 pouvant jouer la fonction de pôle multimodal.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire en date du 26 novembre 2014, fixant les objectifs poursuivis par le SCoT et les modalités de concertation, confirmée par une nouvelle délibération en date du 1er mars 2018 sur l'actuel périmètre, suite aux évolutions qu'il a connues en 2017 (dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde) et 2018 (sortie de la Communauté de communes de Latitue Nord Gironde),

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT lors des réunions du Conseil syndical en date des 12 avril 2018 et 13 février 2019,

Vu la délibération du Conseil syndical du 1^{er} août 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT et arrêtant le projet de SCoT,

Considérant que la concertation et l'association mises en place dans le cadre de l'élaboration du SCoT ont permis d'amender, de préciser, d'enrichir le contenu du projet de SCoT et notamment les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur traduction dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Considérant les avis formulés par les Personnes Publiques Associées et les organismes consultés sur le projet de SCoT après arrêt, dans le cadre des dispositions prévues au code de l'urbanisme,

Considérant le rapport et les conclusions de l'enquête publique – qui s'est tenue du 18 novembre au 20 décembre inclus – remis par la Commission d'enquête publique le 30 janvier 2020,

Considérant que le projet de SCoT arrêté a été modifié pour tenir compte des avis formulés par les Personnes Publiques Associées et les organismes consultés, des observations du public ainsi que du rapport de la Commission d'enquête publique,

Considérant qu'en l'état, le SCOT est prêt à être approuvé, adressé préalablement à la réunion du Conseil syndical à l'ensemble de ses membres,

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Conseil Syndical, à la majorité (1 vote contre, M. Mathia (Cdc de Blaye)) :

- **Décide** d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 1),

- **Dit** que le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

- **Rappelle** que le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Schéma de Cohérence Territoriale sera exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, dans les conditions définies par les articles L. 143-24 et suivants du code de l'urbanisme.

- **Dit** que le Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire sera transmis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local de l'urbanisme et aux communes comprises dans son périmètre.

- **Dit** que conformément à l'article R. 143-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'informations prévues aux articles R143-15 et R. 143-16.

La délibération approuvant le schéma sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Elle le sera également aux sièges de ses Communautés de communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Elle sera aussi publiée sur le portail national de l'urbanisme.

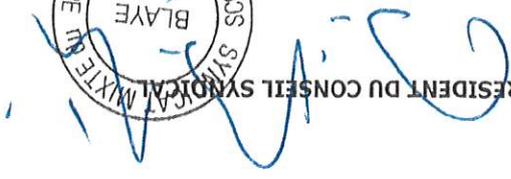
La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- **Indique** que conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, le Syndicat Mixte procédera à une évaluation des résultats de l'application du schéma.

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL
 Denis BALDES




CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délibération n°2020.03.04.009 en date du 4 mars 2020 du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Maire de la commune de

Certifie que la délibération visée ci-dessus a été affichée en mairie du 2020 au 2020 inclus, soit une durée d’un mois au moins, en application de l’article R.143-15 du Code de l’urbanisme.

Fait à, le

Le Maire,
(signature)

Cachet de la Collectivité

A retourner par courrier au :
Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire
Maison des Services au Public
32 Rue des Maçons – BP 134
33394 BLAYE CEDEX

Ou **Par courrier électronique :** direction@pays-hautegironde.fr

